Pôle Ressources et moyens
Service Commande publique
Décision n°2023-37

DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE

OBJET DU MARCHÉ :

Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.

CATÉGORIE :

Marché de prestations intellectuelles suivant articles L 2123-1 ; R 2123-1 à R 2123-4 ; L 1111-4 du code de la commande publique constitué de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018 – entré en vigueur le 1er avril 2019.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

VILLE DE MAROMME
Hôtel de ville
Place Jean Jaurès – BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
Tél. : 02.32.82.22.00

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la ville de Maromme, David LAMIRAY.

TYPE DE PROCÉDURE :

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 ; R 2123-1 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018– entré en vigueur le 1er avril 2019.

DÉCISION :

Le Maire de ville de Maromme,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R 2185-1 et R 2185-2 ; L 2122-1 et R 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que, la ville de Maromme a lancé le vendredi 13 octobre 2023 une consultation ayant pour objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante. La ville sollicite l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, ayant une bonne connaissance de l'acte de construire avec pour tâches d'aider le maître d'ouvrage à définir, piloter et exploiter le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante ;

CONSIDÉRANT que, la date limite de remise des plis était prévue le mercredi 15 novembre 2023 à 14h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits sur le profil d'acheteur de la ville de Maromme (https://marchespublics.adm76.com) à la date limite de remise des plis.

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services municipaux de la ville de Maromme de se faire accompagner par un service de conseil, d'aide à la décision et d'accompagnement juridique, administratif et financier ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer la consultation sans suite pour motif d'infructuosité de la procédure lancée pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation de l'ancienne mairie de Maromme et l'extension d'une bibliothèque attenante.

Article 2 : De repasser le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et R 2122-2 du code de la commande publique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet pour contrôle de légalité et à M. le Directeur Général des Services.

Fait à Maromme le 27 novembre 2023

Pour l'acheteur,

Le Maire

David Lamiray

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Accusé de réception en préfecture
076-217604107-20231205-DEC23_00060-CC
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

Acte certifié exécutoire,
Compte tenu de sa réception en Préfecture de Seine-Maritime, le 06/12/2023
Compte tenu de sa publication le 08/12/2023